

Avis du CSEE Appli sur les aménagements du bâtiment M Campus

Le CSEE Appli est consulté ce jour sur les aménagements du bâtiment M Campus situé au 12 rue de la Verrerie à Meudon. Le 8 avril 2021, l'ICRP Île-de-France a été mandatée par le CSEE Appli pour travailler en proximité avec l'expert SECAFI désigné par le CSE Central et a émis **9 points de vigilance et 18 préconisations** (dont 5 préconisations spécifiques Appli) le 22 juin 2021, et présentés par ordre de priorité au CSEE du 24 juin.

Le CSEE Appli déplore que le projet ait évolué depuis l'information du CSEE du 8 Avril, et constate que cet écueil, qui nuit au bon déroulé du processus d'information / consultation, se retrouve dans presque tous les projets immobiliers actuels à Capgemini.

Prenant appui sur ces éléments, les élus du CSEE Appli demandent la mise en place d'une commission de suivi du CSE paritaire composée du groupe de travail inter-ICRP déjà constitué, y compris les deux membres CSEE Appli qui s'y étaient joints.

Cette commission aura notamment pour objet de :

1. Suivre les 9 points de vigilance et les 18 préconisations de l'ICRP Appli, ainsi que les éléments supplémentaires listés en page 7 du document « *Préconisations de l'ICRP Appli Île-de-France suite à la réunion du groupe de travail du 17 juin 2021* », joint en annexe, en consolidant dans un fichier excel partagé :
 - a. les réponses de la Direction
 - b. la levée des éventuelles réserves
 - c. la mise-en-œuvre des solutions apportées
2. Suivre l'ensemble des risques projet identifiés et la mise en place des actions correctives associées (actualisation des DUER / PAPRIPACT en vigueur),
3. Remonter directement en CSEE Appli les alertes éventuelles, notamment si les réponses et les actions de la Direction aux points de vigilance et préconisations ne répondent pas aux attentes des élus.

D'autre sujets pourront éventuellement être instruits par cette commission en fonction de l'évolution du projet ou de facteurs exogènes (notamment la prévention des risques naturels).

Les élus du CSEE Appli reprennent à leur compte les points de vigilance et préconisations de l'ICRP Île-de-France et mettent l'accent sur les points suivants :

- Capacité incendie

Le CSEE Appli émet une réserve sur la gestion de la limite capacitaire du bâtiment, avec notamment la venue de visiteurs, l'occupation des salles de réunion mais aussi du partage de l'espace avec Vallourec. Le CSEE Appli demande à la Direction de mettre en place un dispositif temps réel en concertation avec Vallourec garantissant qu'à aucun moment le nombre de personnes ne dépasse :

- Le capacitaire par étage
- 1400 pour les étages R+1 et supérieurs
- 1600 pour l'ensemble du bâtiment.

Ce dispositif devra être préalablement présenté aux élus du CSEE Appli dans le cadre d'une information et transmis aux services préventions de la CARSAT et de la CRAM.

- Restauration

Le CSEE Appli alerte sur la faible capacité de restauration du Meudon Campus, à l'intérieur comme à proximité du bâtiment.

Le CSEE Appli salue la mise en place d'un groupe de travail paritaire pour résoudre ce problème structurant, et mandate la Commission de Suivi pour se coordonner avec ce groupe de travail.

- Qualité de l'air

Le CSEE Appli demande que la préconisation n°10 sur le changement des filtres de l'ICRP soit mise en œuvre. Les élus du CSEE Appli soulignent que le déménagement du 147 au Meudon Campus constitue à cet égard, une dégradation des conditions de travail des salariés concernés.

- Postes « bruns »

Le CSEE Appli constate que les postes « bruns » (plus petits, sans écran, non isolés phoniquement) offrent de moins bonnes conditions de travail que les postes standards et les espaces collaboratifs existants (salles de réunion, bulles). En outre, le CSEE Appli ne voit pas la plus-value apportée par ces postes « bruns » par rapport aux postes standards et aux espaces collaboratifs.

Le CSEE Appli demande donc que le ratio soit revu, et que les postes « bruns », s'ils sont maintenus, n'entrent pas dans le calcul du taux de flex. En effet, cette inclusion rendra impossible, en cas d'occupation proche du maximal, l'usage de ces postes de manière temporaire, comme prévu par le CRES.

Sur ce point, les élus du CSEE Appli déplorent à nouveau que la Direction ne respecte pas la Charte Immobilière V3, en introduisant un nouveau concept qui augmente la densification, réduisant la surface par personne sous le seuil de la Charte et des préconisations INRS.

- Gestion du flex-office

Le CSEE Appli constate qu'aucun élément permettant d'étayer l'estimation du taux de télétravail prise en compte pour déterminer le taux de flex n'a été fourni. Le CSEE Appli émet une réserve sur ce point et demande que des éléments tangibles soient apportés à la Commission de Suivi.

Le CSEE Appli alerte sur la charge supplémentaire donnée aux managers (déjà débordés), ou leurs assistants, pour la gestion des présences sur site, du fait notamment des taux de flex bas et de la limite capacitaire à ne pas dépasser, et demande à la Direction de proposer des solutions pour remédier à cette surcharge de travail.

Le CSEE Appli appuie la demande de l'ICRP d'installer un observatoire des conditions de travail en flex-office.

- Handicap

Le CSEE Appli salue l'action du CRES d'avoir impliqué la référente de la Norme Handi-Accueillante et les représentants du personnel bien en amont, afin d'œuvrer pour l'amélioration de l'handi-accessibilité du bâtiment, et mandate la Commission de Suivi pour traiter le point encore problématique (et en cours de discussion avec la Mairie) de l'accès entre la station de tramway Meudon-sur-Seine et le Meudon Campus.

Le CSEE Appli déplore le fait que les Chargés de Mission Handicap n'aient pas encore eu accès à la liste des salariés concernés par le déménagement, indispensable pour remonter les besoins en aménagements de postes et réservations de places de parkings (adaptées ou pas).

.....

En conclusion, **le CSEE Appli émet un avis défavorable sur le projet d'aménagement M Campus.**

.....

En annexe : le document « *Préconisations de l'ICRP Appli Île-de-France suite à la réunion du groupe de travail du 17 juin 2021* », faisant partie intégrante de l'avis.